

24 février 1817

Déclaration faite par François Roux, pour le transport par bateau de 1500 tonnes de grain de Semussac à Bordeaux et en Dordogne, avec la caution de Pierre Papin

Je François Roux Marchand *Blatier*
demeurans dans la commune de Semussac canton de Cozes
declare etre dans l'intention de transporter de la ditte comune
de Semussac et de celles *circonvoines* pour aller a Bordeaux departement de
la gironde et autres de la dordogne même departement par eau faisant
la présente soumission pour la quantité de quinze cent Milogrames
de Ble froment Baillarge et mays et me soumetts a toutes les formalités
prescrite par les lois et pour garentie de la présante fournission Je
présente pour caution le sieur pierre Papin Marchand demeurant
au dit chef lieu de la commune de Semussac Lequel s'engage de payer
en cas de non rapport de l'acquit a caution valablement dechargé
dans les delais fixée par les préposés aux douannes du dit Bordeaux
et autres de la Dordonne Le prix de la valeur des quinze cent Myliogrammes
des grains cy dessus spécifiés par ces dits préposés.
fait a Semussac le vingt quatre février 1817 et a ledit roux déclaré ne scavoir
signer.

Je soussigné Pierre Papin marchand demeurant au chef lieu de
la commune de Semussac et m'engage la personne de payer au
gouvernement pour le sieur François la valeur des grains
enoncée cy haut, dans le cas qu'il ne rapporterait pas dans le delais
fixé et duement dechargé les acquits qui lui seront delivrés par la
douanne aux débarquements des dits objets En conséquence
J'affecte tous mes biens sous garantie du présent engagement.

a Semussac le vingt quatre février 1817 et a signié
pierre papin

Blatier :
Marchand de grain

Circonvoines :
On peu supposer que
c'est mis à la place de
circonvoisine.

24 2 1817



Je Francois Roux Marchand Blasie
 demeurant dans la commune de Semussac canton de Jora
 declaree ete dans l'intention de transporter de la dite commune
 de Semussac à de celles circonvoisines pour aller aux ordres de Jora
 de la Gironde et autres de la Gironne même département par eau faisant
 l'acquisition de la dite commune pour la quantité de quinze cent Miliagrammes
 de blé froment de qualité moyenne à l'usage des formats
 prescrites par les loix le jour garantie de la présente soumission. Je
 presente pour caution le sieur Pierre Saffin Marchand demeurant
 audit chef lieu de la commune de Semussac lequel s'engage de payer
 en cas de non rapport de l'acquit au point de l'admission de l'acquit
 dans le délai fixé par les règlements aux douanes dudit Bordeaux
 et autres de la Gironne le prix de la valeur des quinze cent Miliagrammes
 de grains et autres spécifiés par les dits règlements.
 fait à Semussac le vingt quatre février 1817 le quel dit Roux déclare ne savoir
 signer.

Je soussigné Pierre Saffin Marchand demeurant au chef lieu de
 la commune de Semussac le m'engage personnellement de payer au
 gouvernement pour le sieur Francois Roux la valeur des grains
 énoncés ci-dessus dans le cas qu'il ne rapporterait pas dans le délai
 fixé le douaire de l'acquit qui lui seront déduits. Sans la
 douane des débarquements des dits objets. En conséquence
 j'affecte tous mes biens pour garantie du présent engagement.
 à Semussac ce vingt quatre février 1817 et signé
 Pierre Saffin